



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-017

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2019-01-22-001 - arrêté portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2019-01-22-001

arrêté portant autorisation de représentation devant les
juridictions administratives

arrêté portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives



PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22 janvier 2019

ARRETE

portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de justice administrative, et notamment ses articles R431-7 et R431-10 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **M. Didier LAUGA** en qualité de préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté n°2018-DL-002 du 20 décembre 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-12-20-007;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Les personnes ci-après désignées :

- M. Michel RAVET, attaché principal, chef de bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques
- M. Claude COMBEMALE, attaché, adjoint au chef de bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques
- Mme Nathalie JULIEN, adjointe administrative
- Mme Florence GRESSET, secrétaire administrative
- M. Didier JALLAIS, secrétaire administratif
- Mme Hélène LAMBERT, secrétaire administrative
- Mme Sylvie QUINTIN, secrétaire administrative

1 / 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0 820 09 11 72 (0,118 €/ minute depuis un poste fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

sont autorisées à représenter le préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la préfecture, en matière de contentieux relatifs à l'environnement, aux installations classées et aux enquêtes publiques dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

À cet effet, elles sont autorisées à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant ces juridictions.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures relatives à une autorisation de représentation devant les juridictions administratives sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA